

Commune de Sullens – Planification de la réfection des infrastructures agricoles

Expertise fédérale du 22 avril 2021

1. Liste des participants

Présents :	M. Roland Valet	Municipal
	M. Laurent Chevalier	Bureau Gérard Chevalier SA
	M. Florent Gasser	Bureau Gérard Chevalier SA
	M. Jan Béguin	OFAG – Secteur améliorations foncières
	M. Stéphane Laurent	DGAV / DAGRI-Améliorations foncières
	M. Lucas Wettstein	DGAV / DAGRI-Améliorations foncières

2. Préambule

M. Roland Valet ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous les participants et en les remerciant pour leur venue. Un tour de table est effectué.

M. Wettstein explique les buts de cette expertise, soit l'analyse des besoins et des solutions proposées en regard avec les possibilités de subventionnement de la Confédération et du Canton.

M. Béguin remercie la commune de Sullens pour l'accueil. Il confirme l'intérêt de la Confédération à soutenir ces projets communaux et l'importance d'avoir une vision locale du projet ainsi que de rencontrer ses acteurs.

3. Présentation générale (en salle)

M. Chevalier passe en revue les chemins à l'aide du plan de situation au 1 :5'000 et du rapport de l'étude préliminaire. Les priorités ont été définies en fonction de l'état et de l'utilité du chemin. La planification de réfection des chemins a été scindée en 3 étapes et les coûts sont répartis comme suit¹ :

- Etape 1 : Coût total de l'étape Fr. 139'000.-,

- Etape 2 : Coût total de l'étape Fr. 604'405.-

- Etape 3 : Coût total de l'étape Fr. 1'022'071.-

Le coût total des trois étapes s'élève à Fr. 1'765'520.-. Tous les chemins inscrits dans la planification sont visités lors de cette demi-journée.

Au vu des montants prévus, il faudra être attentif au respect des marchés publics, tant pour le marché de génie civil que pour le marché d'ingénieur.

Cadastre de la production agricole : Les chemins se situent en zone de plaine.

4. Problématiques particulières / remarques générales

- Profils en travers types : Selon les profils types des améliorations foncières, l'épaisseur maximum subventionnable de l'enrobé est de 7 centimètres. Si des essais de portance démontrent qu'en fonction des caractéristiques du lieu et des charges de la route, une épaisseur d'enrobé plus importante est nécessaire, une entrée en matière des AF est possible pour subventionner la pose d'une épaisseur

¹ Selon tableau p. 17 du rapport du bureau Chevalier SA

supplémentaire. Si la commune souhaite une réfection supérieure au standard AF, les plus-values seront intégralement à sa charge.

- **HAP** : Les HAP ont fait l'objet d'une première analyse au PAK Marker afin de d'obtenir une évaluation qualitative de la présence et du taux de HAP dans les revêtements bitumineux. Une analyse en laboratoire sera effectuée avant la mise en soumission afin de préciser leur teneur et par conséquent la filière de valorisation admissible.
- Le chapitre 3 du rapport doit être revu. La description des dégradations et des solutions de réfections ne sont pas en adéquation avec les observations effectuées sur le terrain.

5. Travaux envisagés - Constat par chemin

ETAPE 1

Chemins n° 1

- Chemins avec revêtement bitumineux d'une largeur de 3.00 à 4.50 m, longueur réfectionnée 275 mètres.
- Zone de plaine.
- Coût devisé Fr. 125'366.- TTC / prix au m' : Fr. 456. - TTC.

Il est constaté sur place que :

- Ce chemin est très dégradé (faïençage, bordures abîmées, usure du revêtement).
- Des avaloirs récoltent les eaux de ruissèlement sur la moitié du chemin.
- Le chemin, sur sa partie supérieure, possède une largeur de 4.50 m. Le DP communal à cet endroit fait env. 10 m. Il est bordé au nord par la parcelle 881 (env. 7 m de largeur, propriété de l'Etat de Vaud) apparemment exploitée comme surface de compensation.
- Le tronçon en amont du pont (20 m de longueur) est également en mauvais état.

Décisions :

- L'intérêt agricole est admis à 100 %.
- L'ensemble des travaux est admis à titre de réfection pour un chemin avec revêtement en bitume d'une largeur de 3.00 m et des banquettes en grave jusqu'à 1 m afin de conserver une cohérence avec le gabarit du pont.

Chemin n° 6.1

- Chemin avec revêtement en béton d'une largeur de 2.50 m, longueur réfectionnée 30 mètres.
- Zone de plaine.
- Coût devisé Fr. 13'678.- TTC / prix au m' : Fr. 456. - TTC.

Il est constaté sur place que :

- Trois dalles sont cassées, dégâts certainement dûs à la stagnation de l'eau sur ce point bas.
- La patte d'oie est trop étroite.

Décisions :

- L'intérêt agricole est admis à 100 %.
- L'ensemble des travaux est admis à titre de réfection pour un chemin avec revêtement en béton d'une largeur de 3.00 au niveau de la patte d'oie jusqu'à 2.50 m afin de se raccorder au gabarit du chemin.

ETAPE 2

Chemin n° 2

- Chemin gravelé de 2.50 m, longueur réfectionnée 405 mètres.
- Zone de plaine.
- Coût devisé Fr. 63'837.- TTC / prix au m' : Fr. 76. - TTC.

Il est constaté sur place que :

- Ce chemin est orniéré.
- Des nids de poule sont constatés aux deux points bas du chemin.

Décisions :

- L'intérêt agricole est admis à 100 %.
- Au vu de la faible utilisation du chemin et de son état, il est conseillé d'intervenir uniquement sur les deux points bas où l'eau a tendance à stagner (dévers unique + traverses alpines).
- L'ensemble des travaux est admis à titre de réfection pour un chemin gravelé d'une largeur de 2.50 m à 3.20 m.

Chemin n° 5

- Chemin avec revêtement en béton d'une largeur de 2.50 m, longueur réfectionnée 390 mètres.
- Zone de plaine.
- Coût devisé Fr. 163'932.- TTC / prix au m' : Fr. 420. - TTC.

Il est constaté sur place que :

- Trois dalles sont fissurées.
- La réfection de l'entier du tronçon n'est pas nécessaire.
- Les véhicules empiètent en dehors du chemin dans le virage. L'exécution d'une banquette en grave stabilisée peut être judicieuse à cet endroit.

Décisions :

- L'intérêt agricole est admis à 100 %.
- La réfection des trois dalles à l'identique (2.50 m) ainsi qu'une surlargeur en grave stabilisée dans le virage sont admis à titre de réfection.

Chemins n° 12

- Chemin avec revêtement en bitume d'une largeur de 2.50 m, longueur réfectionnée 250 mètres.
- Zone de plaine.
- Coût devisé Fr. 66'772.- TTC / prix au m' : Fr. 267. - TTC.

Il est constaté sur place que :

- Ce chemin est en mauvais état (usure du revêtement, fissures).
- Ce chemin dessert deux parcelles.
- Ce chemin est inscrit à l'inventaire des voies de communication historique de la Suisse (IVS), importance locale, tracé historique avec substance.
- La réfection de la surlargeur (< à 3.00 m) au bas du chemin ne peut pas être subventionnée.
- Le chemin sera si possible élargit à 3.00 m sur l'intégralité du tronçon.

Décisions :

- L'intérêt agricole est admis à 100 %.
- L'ensemble des travaux est admis à titre de réfection pour un chemin avec revêtement bitumineux d'une largeur de 3.00 m.

Chemins n° 13

- Chemins avec revêtement en bitume d'une largeur de 2.50 m, longueur réfectionnée 530 mètres.
- Zone de plaine.
- Coût devisé Fr. 141'554.- TTC / prix au m' : Fr. 267. - TTC.

Il est constaté sur place que :

- Le chemin présente quelques défauts (affaissement des bords). Il a déjà fait l'objet d'un gravillonnage. Un virage nécessite une réfection urgente (délitement de l'enrobé).
- Il dessert de grandes surfaces d'assolement.

Décisions :

- L'intérêt agricole est admis à 100 %.
- L'ensemble des travaux est admis à titre de réfection pour un chemin avec revêtement bitumineux d'une largeur de 3.00 m.

Chemin n° 17

- Chemin avec revêtement en bitume d'une largeur de 2.50 m, longueur réfectionnée 455 mètres.
- Zone de plaine.
- Coût devisé Fr. 121'523.- TTC / prix au m' : Fr. 267. - TTC.

Il est constaté sur place que :

- Le chemin est en mauvais état (bordures abîmées, faïençage).
- Les banquettes nécessitent d'être arasées.
- Un IVS d'importance nationale avec substance se situe à la limite forestière.
- La patte d'oie côté forêt sera rétrécie. L'enrobé bitumineux sera conservé jusqu'au chemin chaintre desservant la parcelle 171.

Décisions :

- L'intérêt agricole est admis à 100 %.
- L'ensemble des travaux est admis à titre de réfection pour un chemin avec revêtement bitumineux d'une largeur de 3.00 m.

Chemin n° 18

- Chemin avec revêtement en bitume d'une largeur de 2.50 m, longueur réfectionnée 190 mètres.
- Zone de plaine.
- Coût devisé Fr. 79'865.- TTC / prix au m' : Fr. 420. - TTC.

Il est constaté sur place que :

- Le chemin est en mauvais état (bordures abîmées, faïençage, nids de poule).
- Un nouveau bâtiment agricole a été construit le long de ce tronçon.
- Un problème d'évacuation des eaux a induit une dégradation du revêtement bitumineux sur 10 m. Un drain Ø 110, situé en bordure du chemin, pourrait être utilisé afin d'assainir cet endroit.

Décisions :

- L'intérêt agricole est admis à 100 %.
- L'ensemble des travaux est admis à titre de réfection pour un chemin avec revêtement bitumineux d'une largeur de 3.00 m.

•

ETAPE 3

Chemin n° 3, 4, 6.2 et 8

- Chemins avec revêtement en béton d'une largeur de 2.50 m, longueur réfectionnée 1'980 mètres.
- Zone de plaine.
- Coût devisé Fr. 885'390.- TTC / prix au m' : Fr. 447. - TTC.

Il est constaté sur place que :

- Ces chemins sont en bon état.
- Un entretien courant est à effectuer (nettoyage des appels d'eau, arasement des banquettes).

Décisions :

- Au vu de leur bon état général, ces chemins sont à retirer de la planification. Leur état est à réexaminer dans quelques années.

Chemin n° 11

- Chemins avec revêtement en bitume d'une largeur d'environ 2.50 m, longueur réfectionnée 305 mètres.
- Zone de plaine.
- Coût devisé Fr. 136'425.- TTC / prix au m' : Fr. 447. - TTC.

Il est constaté sur place que :

- Le chemin est en mauvais état (bords abîmés, usure du revêtement).
- Il dessert une habitation privée.
- Il est inscrit à l'IVS, importance locale, tracé historique

Décisions :

- L'intérêt agricole est admis à 75%.
- L'ensemble des travaux est admis à titre de réfection pour un chemin avec revêtement bitumineux d'une largeur de 3.00 m.

Chemin n° 7, 14

- Chemins chaintres, non prévus dans la planification.
- Zone de plaine.
- Coût devisé Fr. -.- TTC / prix au m' : Fr. -.- TTC.

Il est constaté sur place que :

- Au besoin et au vu de leur situation, ces chemins pourraient bénéficier de subventions pour une réfection en grave.

Décisions :

- L'intérêt agricole est admis à 100 %.
- L'ensemble des travaux est admis à titre de réfection pour un chemin avec revêtement bitumineux d'une largeur de 3.20 m.

7. Subventionnement

Les taux provisoires applicables aux montants donnant droit à des contributions sont les suivants :

Zone de plaine :	AF CH	27 %
	AF VD	30 %

8. Procédure

- PV d'expertise par la DGAV / DAGRI-améliorations foncières,
- Documents de l'étude préliminaire à mettre à jour y compris le devis,
- Consultation des services de l'Etat concernés par le projet,
- Préavis de l'OFAG pour confirmation d'entrée en matière,
- Préparation du dossier d'enquête et mise à l'enquête si nécessaire,
- Mise en soumission,
- Préavis municipal,
- Octroi des subventions VD,
- Octroi des subventions CH,
- Autorisation de mise en chantier.



- Si les travaux débutent sans autorisation de mise en chantier délivrée par la DGAV, ils perdent leur éligibilité au subventionnement.
- En cas de parution dans la FAO, la référence à l'art. 97 LAgr doit impérativement figurer.
- Les procédures relatives aux marchés publics doivent impérativement être respectées. Nous vous rendons attentif aux points suivants :
 - Les travaux doivent être mis en soumission en respectant la loi et les directives sur les marchés publics. Les procédures y relatives, en fonction des montants des travaux estimés (seuils définis à l'annexe 2 de l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP)), doivent être respectées.
 - Les prestations de services (honoraires relatifs à l'étude et la surveillance des travaux) sont également soumises.

Morges, le 27 avril 2021



Lucas Wettstein

Distribution par courriel :

- OFAG / Secteur Améliorations foncières - M. Jan Béguin
- Municipalité de Sullens
- Bureau Gérard Chevalier SA